



Décision relative à une demande d'extension d'usages d'un produit phytopharmaceutique et aux demandes associées

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes d'extension d'usages majeurs, d'extension d'usages mineurs et d'attribution de la mention « abeille » du produit phytopharmaceutique **ERADICOAT MAX***

*de la société CERTIS EUROPE BV
enregistrées sous les n°2021-1036, 2021-1048, 2021-1683 et 2021-1301*

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 25 novembre 2021,

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après **est étendue** aux usages décrits dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.



Informations générales sur le produit

Noms du produit	ERADICOAT MAX MAJESTIK
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	CERTIS EUROPE BV 5 rue Galilée 78280 GUYANCOURT France
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	476 g/L - maltodextrine
Numéro d'intrant	1038-2017.01
Numéro d'AMM	2190191
Fonction	Acaricide et insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 30/12/2021

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE : Modalités d'autorisation du produit

Classification du produit	
La classification retenue est la suivante :	
Catégorie de danger	Mention de danger
Sensibilisants cutanés - Catégorie 1 sous-catégorie A	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
Lésions oculaires graves et irritation oculaire - Catégorie 1	H318 : Provoque des lésions oculaires graves
Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.	
Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.	



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12053103 Agrumes*Trt Part.Aer.* Acariens et phytoptes	45 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 69 et BBCH 89	1	5	5	-	-
	5 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.							
12053107 Agrumes*Trt Part.Aer.* Aleurodes	45 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 69 et BBCH 89	1	5	5	-	-
	5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.							
12053101 Agrumes*Trt Part.Aer.* Cochenilles	45 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 69 et BBCH 89	1	5	5	-	-
	5 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.							
13053103 Ananas*Trt Part.Aer.* Acariens	45 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 69 et BBCH 89	3	5	5	-	-
	5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.							



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
13053101 Ananas*Trt Part.Aer.* Cochenilles	45 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 69 et BBCH 89	3	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.								
14053107 Arbres et arbustes* Trt Part.Aer.*Acariens	30 L/ha	5/an	jusqu'au stade BBCH 89	Non applicable	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 3 jours.								
01002019 Arbres et arbustes* Trt Part.Aer.*Aleurodes	30 L/ha	5/an	jusqu'au stade BBCH 89	Non applicable	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 3 jours.								
14053101 Arbres et arbustes* Trt Part.Aer.*Cochenilles	30 L/ha	5/an	jusqu'au stade BBCH 89	Non applicable	5	5	-	-
Egalement autorisé sous abri. 5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 3 jours.								



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
00502031 Arbres et arbustes* Trt Part.Aer.*Psylle(s)	30 L/ha	5/an	jusqu'au stade BBCH 89	Non applicable	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 3 jours.								
14053105 Arbres et arbustes* Trt Part.Aer.*Pucerons	30 L/ha	5/an	jusqu'au stade BBCH 89	Non applicable	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 3 jours.								
16103101 Artichaut*Trt Part.Aer.* Pucerons	30 L/ha	5/an	jusqu'au stade BBCH 89	1	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009 Intervalle minimum entre les applications : 3 jours.								
16153103 Asperge*Trt Part.Aer.* Pucerons	30 L/ha	5/an	jusqu'au stade BBCH 89	1	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009 Intervalle minimum entre les applications : 3 jours.								



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
00803004 Avocatier*Trt Part.Aer.* Acariens	45 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 69 et BBCH 89	3	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.								
00803006 Avocatier*Trt Part.Aer.* Aleurodes	45 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 69 et BBCH 89	3	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.								
00801021 Avocatier*Trt Part.Aer.* Cochenilles	45 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 69 et BBCH 89	3	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.								
00804013 Bananier*Trt Part.Aer.* Aleurodes	45 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 69 et BBCH 89	1	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.								



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
13153101 Bananier*Trt Part.Aer.* Cochenilles	45 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 69 et BBCH 89	1	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.								
01106010 Betterave potagère* Trt Part.Aer.*Acariens	30 L/ha	5/an	jusqu'au stade BBCH 89	3	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 3 jours.								
16173102 Betterave potagère* Trt Part.Aer.*Pucerons	30 L/ha	5/an	jusqu'au stade BBCH 89	3	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 3 jours.								
16203102 Carotte*Trt Part.Aer.* Pucerons	30 L/ha	5/an	jusqu'au stade BBCH 89	1	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 3 jours.								



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12153101 Cassissier*Trt Part.Aer.* Acariens et phytoptes	45 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 69 et BBCH 89	1	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.								
12153107 Cassissier*Trt Part.Aer.* Cicadelles, cercopides et psylles	30 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 69 et BBCH 89	1	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.								
12153102 Cassissier*Trt Part.Aer.* Cochenilles	45 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 69 et BBCH 89	1	5	5	-	-
Egalement autorisé sous abri. 5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.								
12153103 Cassissier*Trt Part.Aer.* Pucerons	30 L/ha	5/an	jusqu'au stade BBCH 89	1	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 3 jours.								



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16253106 Céleri-branche*Trt Part.Aer.* Acariens	30 L/ha	5/an	jusqu'au stade BBCH 89	1	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 3 jours.								
19273101 Céleri-branche*Trt Part.Aer.* Pucerons	30 L/ha	5/an	jusqu'au stade BBCH 89	1	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 3 jours.								
12203113 Cerisier*Trt Part.Aer.* Acariens et phytoptes	45 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 69 et BBCH 89	1	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.								
12203114 Cerisier*Trt Part.Aer.* Cochenilles	45 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 69 et BBCH 89	1	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.								



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16353102 Chicorées - Production de racines* Trt Part.Aer.*Pucerons	30 L/ha	5/an	jusqu'au stade BBCH 89	3	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 3 jours.								
00516043 Choux feuillus*Trt Part.Aer.* Acariens	30 L/ha	5/an	jusqu'au stade BBCH 89	1	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 3 jours.								
00516044 Choux feuillus*Trt Part.Aer.* Aleurodes	30 L/ha	5/an	jusqu'au stade BBCH 89	1	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 3 jours.								
00516053 Choux feuillus*Trt Part.Aer.* Pucerons	30 L/ha	5/an	jusqu'au stade BBCH 89	1	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 3 jours.								



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
00516083 Choux-raves*Trt Part.Aer.* Acariens	30 L/ha	5/an	jusqu'au stade BBCH 89	1	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 3 jours.								
00516082 Choux-raves*Trt Part.Aer.* Aleurodes	30 L/ha	5/an	jusqu'au stade BBCH 89	1	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 3 jours.								
00516073 Choux-raves*Trt Part.Aer.* Pucerons	30 L/ha	5/an	jusqu'au stade BBCH 89	1	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 3 jours.								
00806007 Corossol*Trt Part.Aer.* Cochenilles	45 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 69 et BBCH 89	1	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.								



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16463103 Cresson alenois*rt Part.Aer.* Pucerons	30 L/ha	5/an	jusqu'au stade BBCH 89	1	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 3 jours.								
16323103 Cucurbitacées à peau comestible*Trt Part.Aer.* Aleurodes	30 L/ha	5/an	jusqu'au stade BBCH 89	1	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 3 jours.								
16753101 Cucurbitacées à peau non comestible*Trt Part.Aer.* Acariens	30 L/ha	5/an	jusqu'au stade BBCH 89	1	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 3 jours.								
16753102 Cucurbitacées à peau non comestible*Trt Part.Aer.* Aleurodes	30 L/ha	5/an	jusqu'au stade BBCH 89	1	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 3 jours.								



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16753103 Cucurbitacées à peau non comestible* Trt Part.Aer.*Pucerons	30 L/ha	5/an	jusqu'au stade BBCH 89	1	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 3 jours.								
17403101 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.* Acariens, phytopotes et tarsonèmes	30 L/ha	5/an	jusqu'au stade BBCH 89	Non applicable	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 3 jours.								
17403102 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.* Aleurodes	30 L/ha	5/an	jusqu'au stade BBCH 89	Non applicable	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 3 jours.								
17403103 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.* Cochenilles	30 L/ha	5/an	jusqu'au stade BBCH 89	Non applicable	5	5	-	-
Egalement autorisé sous abri. 5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 3 jours.								



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
17403104 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.* Pucerons	30 L/ha	5/an	jusqu'au stade BBCH 89	Non applicable	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 3 jours.								
16503104 Epinard*Trt Part.Aer.* Acariens	30 L/ha	5/an	jusqu'au stade BBCH 89	1	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 3 jours.								
16503102 Epinard*Trt Part.Aer.* Pucerons	30 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 00 et BBCH 89	1	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture Intervalle minimum entre les applications : 3 jours.								
12303106 Figuier*Trt Part.Aer.* Cicadelles, cercopides et psylles	30 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 69 et BBCH 89	1	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009 Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.								



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12303101 Figuier*Trt Part.Aer.* Cochenilles	45 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 69 et BBCH 89	1	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.								
16553104 Fraisier*Trt Part.Aer.* Acariens	30 L/ha	5/an	jusqu'au stade BBCH 89	1	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 3 jours.								
12353102 Framboisier*Trt Part.Aer.* Acariens et phytoptes	45 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 69 et BBCH 89	1	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.								
12353117 Framboisier*Trt Part.Aer.* Aleurodes	45 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 69 et BBCH 89	1	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009 Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.								



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12353116 Framboisier*Trt Part.Aer.* Cicadelles, cercopides et psylles	30 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 69 et BBCH 89	1	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.								
12353105 Framboisier*Trt Part.Aer.* Cochenilles	45 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 69 et BBCH 89	1	5	5	-	-
Egalement autorisé sous abri. 5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.								
12353103 Framboisier*Trt Part.Aer.* Pucerons	30 L/ha	5/an	jusqu'au stade BBCH 89	1	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 3 jours.								
00807005 Fruit de la passion* Trt Part.Aer.*Acariens	45 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 69 et BBCH 89	1	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Egalement autorisé sous abri. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.								

ERADICOAT MAX

AMM n°2190191

Page 17 sur 36



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
00807013 Fruit de la passion* Trt Part.Aer.*Cochenilles	45 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 69 et BBCH 89	1	5	5	-	-
Egalement autorisé sous abri. 5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.								
12453115 Fruits à coque*Trt Part.Aer.* Acariens et phytopotes	45 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 69 et BBCH 89	3	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.								
12453114 Fruits à coque*Trt Part.Aer.* Cicadelles, cercopides et psylles	30 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 69 et BBCH 89	3	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.								
12453107 Fruits à coque*Trt Part.Aer.* Cochenilles	45 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 69 et BBCH 89	3	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.								



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12603166 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.* Cicadelles, cercopides et psylles	30 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 69 et BBCH 89	3	5	5	-	-
	Uniquement sur poirier Efficacité montrée sur psylles 5 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.							
13453101 Goyavier*Trt Part.Aer.* Acariens	45 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 69 et BBCH 89	3	5	5	-	-
	5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.							
00808004 Goyavier*Trt Part.Aer.* Aleurodes	45 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 69 et BBCH 89	3	5	5	-	-
	5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.							
12803105 Grenadier*Trt Part.Aer.* Acariens	45 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 69 et BBCH 89	3	5	5	-	-
	5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.							



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12803106 Grenadier*Trt Part.Aer.* Aleurodes	45 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 69 et BBCH 89	3	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.								
12803107 Grenadier*Trt Part.Aer.* Cochenilles	45 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 69 et BBCH 89	3	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.								
16573101 Haricots et Pois écossés frais*Trt Part.Aer.* Acariens	30 L/ha	5/an	jusqu'au stade BBCH 89	3	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 3 jours.								
16573102 Haricots et Pois écossés frais*Trt Part.Aer.* Aleurodes	30 L/ha	5/an	jusqu'au stade BBCH 89	3	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 3 jours.								



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16573107 Haricots et Pois écossés frais*Trt Part.Aer.* Pucerons	30 L/ha	5/an	jusqu'au stade BBCH 89	3	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 3 jours.								
15353102 Houblon*Trt Part.Aer.* Acariens	45 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 69 et BBCH 89	3	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.								
15353104 Houblon*Trt Part.Aer.* Pucerons	45 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 69 et BBCH 89	3	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.								
12753104 Kaki*Trt Part.Aer.* Acariens	45 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 69 et BBCH 89	1	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.								



Liberté
Égalité
Fraternité

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12753105 Kaki*Trt Part.Aer.* Aleurodes	45 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 69 et BBCH 89	1	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.								
12753101 Kaki*Trt Part.Aer.* Cochenilles	45 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 69 et BBCH 89	1	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.								
12023106 Kiwi*Trt Part.Aer.* Acariens	45 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 69 et BBCH 89	1	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.								
12023107 Kiwi*Trt Part.Aer.* Aleurodes	45 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 69 et BBCH 89	1	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.								



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12023102 Kiwaï*Trt Part.Aer.* Cicadelles, cercopides et psylles	30 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 69 et BBCH 89	1	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.								
12023103 Kiwaï*Trt Part.Aer.* Cochenilles	45 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 69 et BBCH 89	1	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.								
12013101 Kiwi*Trt Part.Aer.* Cicadelles, cercopides et psylles	30 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 69 et BBCH 89	1	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.								
16603104 Laitue*Trt Part.Aer.* Aleurodes	30 L/ha	5/an	jusqu'au stade BBCH 89	1	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 3 jours.								



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16603101 Laitue*Trt Part.Aer.* Pucerons	30 L/ha	5/an	jusqu'au stade BBCH 89	1	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture Intervalle minimum entre les applications : 3 jours.								
13503101 Litchi*Trt Part.Aer.* Cochenilles	45 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 69 et BBCH 89	1	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.								
16663101 Maïs doux*Trt Part.Aer.* Acariens	30 L/ha	5/an	jusqu'au stade BBCH 89	3	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 3 jours.								
16663109 Maïs doux*Trt Part.Aer.* Aleurodes	30 L/ha	5/an	jusqu'au stade BBCH 89	3	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 3 jours.								



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16663106 Maïs doux*Trt Part.Aer.* Pucerons	30 L/ha	5/an	jusqu'au stade BBCH 89	3	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 3 jours.								
13813102 Manguier*Trt Part.Aer.* Acariens	45 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 69 et BBCH 89	3	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.								
00810012 Manguier*Trt Part.Aer.* Aleurodes	45 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 69 et BBCH 89	3	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.								
00810013 Manguier*Trt Part.Aer.* Cochenilles	45 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 69 et BBCH 89	3	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.								



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16773105 Navet*Trt Part.Aer.* Pucerons	30 L/ha	5/an	jusqu'au stade BBCH 89	3	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 3 jours.								
01102011 Oignon*Trt Part.Aer.* Acariens	30 L/ha	5/an	jusqu'au stade BBCH 89	3	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 3 jours.								
16803106 Oignon*Trt Part.Aer.* Aleurodes	30 L/ha	5/an	jusqu'au stade BBCH 89	3	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 3 jours.								
16053104 Oignon*Trt Part.Aer.* Pucerons	30 L/ha	5/an	jusqu'au stade BBCH 89	3	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 3 jours.								



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12503104 Olivier*Trt Part.Aer.* Cicadelles, cercopides et psylles	30 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 69 et BBCH 89	3	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.								
00811010 Palmiers alimentaires* Trt Part.Aer.*Aleurodes	45 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 69 et BBCH 89	3	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.								
01271001 Papayer*Trt Part.Aer.* Acariens	45 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 69 et BBCH 89	3	5	5	-	-
Egalement autorisé sous abri. 5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.								
01271002 Papayer*Trt Part.Aer.* Cochenilles	45 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 69 et BBCH 89	3	5	5	-	-
Egalement autorisé sous abri. 5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.								

ERADICOAT MAX

AMM n°2190191

Page 27 sur 36



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12573131 Pêcher - Abricotier* Trt Part.Aer.*Cicadelles, cercopides et psylles	30 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 69 et BBCH 89	3	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.								
16863101 Poivron*Trt Part.Aer.* Acariens	30 L/ha	5/an	jusqu'au stade BBCH 89	1	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 3 jours.								
16863103 Poivron*Trt Part.Aer.* Aleurodes	30 L/ha	5/an	jusqu'au stade BBCH 89	1	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 3 jours.								
10993100 Porte graine*Trt Part.Aer.* Ravageurs divers	30 L/ha	5/an	jusqu'au stade BBCH 89	Non applicable	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009 Intervalle minimum entre les applications : 3 jours.								



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
19993100 PPAMC*Trt Part.Aer.* Ravageurs divers	30 L/ha	5/an	jusqu'au stade BBCH 89	1	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 3 jours.								
17303101 Rosier*Trt Part.Aer.* Acariens	30 L/ha	5/an	jusqu'au stade BBCH 89	Non applicable	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 3 jours.								
17303117 Rosier*Trt Part.Aer.* Aleurodes	30 L/ha	5/an	jusqu'au stade BBCH 89	Non applicable	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 3 jours.								
17303118 Rosier*Trt Part.Aer.* Cochenilles	30 L/ha	5/an	jusqu'au stade BBCH 89	Non applicable	5	5	-	-
Egalement autorisé sous abri. 5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 3 jours.								



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
17303108 Rosier*Trt Part.Aer.* Pucerons	30 L/ha	5/an	jusqu'au stade BBCH 89	Non applicable	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 3 jours.								
01066001 Salsifis*Trt Part.Aer.* Pucerons	30 L/ha	5/an	jusqu'au stade BBCH 89	3	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 3 jours.								
15853105 Tabac*Trt Part.Aer.* Aleurodes	30 L/ha	5/an	jusqu'au stade BBCH 89	Non applicable	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 3 jours.								
15853101 Tabac*Trt Part.Aer.* Pucerons	30 L/ha	5/an	jusqu'au stade BBCH 89	Non applicable	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 3 jours.								



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16953109 Tomate - Aubergine* Trt Part.Aer.*Acariens	30 L/ha	5/an	jusqu'au stade BBCH 89	1	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 3 jours.								
16953101 Tomate - Aubergine* Trt Part.Aer.*Aleurodes	30 L/ha	5/an	jusqu'au stade BBCH 89	1	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 3 jours.								
12703101 Vigne*Trt Part.Aer.* Acariens	22,5 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 01 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.								
12703136 Vigne*Trt Part.Aer.* Cochenilles	22,5 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 69 et BBCH 89	3	5	5	-	-
Uniquement sur raisin de table, vignes-mères et pépinières viticoles. 5 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.								



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12703115 Vigne*Trt Part.Aer.* Erinose	22,5 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 01 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	5	-	-
5 applications maximum par an et par culture. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.								

DVP : Dispositif Végétalisé Permanent.

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12613116 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.* Psylle(s)	30 L/ha	5/an	1
Motivation du refus : L'usage est refusé car transitoire et transformé en l'usage 12603166 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Cicadelles, cercopides et psylles			

L'étude conduite sous tunnel et fournie afin de répondre aux éléments requis par le règlement (UE) n° 284/2013 ayant été conduite à une dose inférieure à celles revendiquées, il n'est pas possible d'exclure un risque inacceptable pour les insectes pollinisateurs et donc d'accorder une dérogation pour un emploi durant la floraison ou en période de production d'exsudats.



Conditions d'emploi du produit

Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles.
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur, porter

Les équipements de protection individuelle ci-après sont applicables à tous les usages du produit utilisant ce mode d'application.

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'une lance

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) ;

OU

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) ;

• pendant l'application : sans contact intense avec la végétation

Culture basse (< 50 cm)

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

Culture haute (> 50 cm)

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

• pendant l'application : contact intense avec la végétation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;



OU

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

• pendant l'application

Si application avec tracteur avec cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à dos

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) ;

• pendant l'application

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection non tissée de catégorie III type 4



Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur pneumatique ou d'un atomiseur

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) ;

• pendant l'application

Si application avec tracteur avec cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

Pour le travailleur, porter

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).

Les équipements de protection individuelle ci-dessus sont applicables à tous les usages du produit.

Délai de rentrée en application de l'arrêté du 4 mai 2017 :

- 48 heures.

Respect des limites maximales de résidus (LMR)

- Le délai avant récolte est fixé en fonction des pratiques agricoles sur la culture et afin de limiter l'exposition potentielle des consommateurs.



Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de l'eau

- SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

Protection de la faune

- SPe 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas rejeter les eaux usées des serres hors sol directement dans les eaux de surface.

- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

- SPe 3 : Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Au regard des usages autorisés, la mesure de gestion suivante s'applique à l'ensemble des usages du produit »

- Spe8 : Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas utiliser en présence d'abeilles et autres pollinisateurs, ne pas appliquer durant la période de floraison, ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes.

Pour les usages sous abri fermé, peut porter atteinte aux insectes pollinisateurs et à la faune auxiliaire. Eviter toute exposition inutile.

Recommandations relatives à l'étiquette du produit

Il est recommandé de faire figurer l'information suivante sur l'étiquette :

- Contient de la 2-methylisothiazol-3(2H)-one et de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one.

- Pour les usages mineurs dont l'autorisation a été accordée dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009, l'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité ou de manque d'efficacité.

Au regard des données à sa disposition, le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché décline toute responsabilité sur ces éventuels risques.

Avant tout emploi du produit, il est recommandé à l'utilisateur de s'assurer de son efficacité ou de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur la culture.

Les autres modalités d'autorisation du produit restent inchangées.